



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
CDPENAF
Tél : 03 85 21 29 71
ddt-cdpenaf@saone-et-loire.gouv.fr

Mâcon, le 11 AVR. 2025

Madame la Présidente,

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Saône Doubs Bresse, arrêté le 26 novembre 2024, a été examiné en commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), lors de sa séance du 4 avril 2025.

Je vous informe que la commission a rendu les avis suivants :

- Sur l'autorisation d'extensions et annexes sur les bâtiments d'habitation en zone agricole et naturelle (article L.151-12 du code de l'urbanisme) :
avis favorable, sous réserve que le règlement précise que les annexes doivent être en tous points situées dans le périmètre de 30 mètres du bâtiment principal.

- Sur la désignation de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme :
avis favorable, sous réserve de veiller à une parfaite cohérence avec les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI). En effet, afin d'éviter toute ambiguïté auprès des pétitionnaires, il convient de rappeler que les autorisations d'urbanisme seront instruites en tenant compte en priorité des exigences du PPRI, en complément du PLUi.

- Sur la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) et la constructibilité en zones agricoles et naturelles (article L. 151-13 du code de l'urbanisme) :
avis favorable, sous réserve de veiller à une parfaite cohérence avec les prescriptions du PPRI. En effet, afin d'éviter toute ambiguïté auprès des pétitionnaires, il convient de rappeler que les autorisations d'urbanisme seront instruites en tenant compte en priorité des exigences du PPRI, en complément du PLUi.

Madame Brigitte BEAL
Présidente de la communauté de communes
Saône Doubs Bresse
16 rue de la République
71350 Verdun Ciel

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

- Sur la réduction substantielle des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une AOP (article L. 112-1-1 7° du code rural et de la pêche maritime) :

La CDPENAF acte l'absence d'atteinte substantielle.

- Sur l'abrogation des cartes communales (parallélisme des formes) de Bragny-sur-Saône, Charnay-les-Chalon, Clux-Villeneuve, Ecuelles, Palleau, Pontoux, Sermesse, Saint-Didier-en-Bresse, Saint-Gervais-en-Vallière, Saint-Martin-en-Gâtinois, Toutenant, Villegaudin :

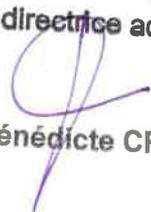
avis favorable.

Cet avis devra être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental

**Pour le directeur départemental,
la directrice adjointe**


Bénédicte CRETIN